

Mise en ligne du 12-11-2024 jusqu'au 12-01-2025

DELIBERATION DU BUREAU DU 04 NOVEMBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT

Le **04/11/2024 à 16H30**, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le 25/10/2024.

Membres présents : M. Marc BOUTRUCHE Mme Hortense LE PAPE M. Michel TOULMINET (vote jusqu'au point n°27 inclus) M. David ROBO (vote jusqu'au point n°13 inclus) Mme Marie-Hélène HERRY (vote à partir du point n°9) M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC	DELIBERATION N°21.BU-2024-11-04	
	LORIENT Rue de Melun	Servitude de passage au profit du programme immobilier de Lamotte

Lamotte Constructeur réalise un programme immobilier en accession privé rue René Kerviler près de notre résidence La Mettrie et de notre programme à construire rue de Melun à LORIENT.

Lamotte Constructeur a sollicité Morbihan Habitat pour la mise en place d'une servitude de passage tous véhicules.

En effet le futur sous-sol du programme Lamotte Constructeur « Coté Patio » n'est accessible que depuis la rampe d'accès existante de la résidence La Mettrie et du sous-sol à construire de l'immeuble rue de Melun.

Le droit de passage se concentrera donc sur la voirie en sous-sol (existante et future) propriété de Morbihan Habitat.

Les frais d'entretien seront partagés par le fonds dominant et le fonds servant en fonction du nombre de stationnement en sous-sol réalisé par chaque partie.

Fonds Dominant	Cadastre
Immeuble en copropriété à construire (LAMOTTE CONSTRUCTEUR)	AZ 146 et 147

Fonds Servant	Cadastre
Morbihan Habitat	AZ 20, 21 et 22

Les frais d'acte de constitution de servitude sont à la charge de Lamotte Constructeur.

La servitude de passage sera rédigée par Maître TERSIGUEL notaire à LORIENT.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le Directeur général à signer l'acte de constitution de servitude.



Mise en ligne du 12-11-2024 jusqu'au 12-01-2025

